



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 054-2025 - ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION
CEREMONIE DU 14 JUILLET**

Le Maire de la Commune d'YDES (Cantal),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1

Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la Cérémonie du 14 Juillet 2025 au Monument aux Morts d'Ydes Centre sur la route départementale N°922, sur le territoire de la commune d'Ydes, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le lundi 14 Juillet 2025 de 09 H 30 à 10 H 45, la circulation sur la route départementale n°922, avenue Roger Besse, sera interdite dans les deux sens de la voie.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sur la RD N°922 sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- 1°) Sens les Quatre - Routes de Saignes > Mauriac :
par la rue du 11 Novembre, rue du Dr Basset (RD 115) et rue F. Chalvignac
- 2°) Sens Mauriac > les Quatre-Routes de Saignes :
par les rues F. Chalvignac, du Dr Basset (RD 115) et du 11 Novembre
- 3°) Sens : de la RD 115 et de la place d'Ydes > Mauriac :
par les rues F. Chalvignac et du 8 Mai 1945
- 4°) Sens : de la place d'Ydes et de la RD 115 > Les Quatre-Routes de Saignes :
par la rue du Dr Basset (RD 115) et rue du 11 Novembre ;

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le Monument aux Morts, sauf aux véhicules participant à la cérémonie.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins des employés communaux d'Ydes.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Ydes.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune d'Ydes, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie Ydes/Champs-sur-Tarentaine, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, *dont ampliation sera adressée à :*

- M. le Chef de Centre du Centre de Secours d'Ydes

A Ydes, le 03 juillet 2025

Le Maire,



Alain DELAGE